



# Règles de progression au sein du cursus Licence

Le 28 juin 2016

Affaire suivie par :

Direction des Etudes

[direction.etudes@univ-jfc.fr](mailto:direction.etudes@univ-jfc.fr)

Tél. : 05 63 48 17 17

Campus d'Albi

Place de Verdun

81012 Albi Cedex 9

[www.univ-jfc.fr](http://www.univ-jfc.fr)



Une inscription relève de deux opérations :

- **une inscription administrative (IA)**: l'étudiant est inscrit en année L1, L2 ou L3 ;
- **une inscription pédagogique (IP)** précisant les UE préparées durant les semestres de S1 à S6 concourant à la validation du diplôme.

## 1. Règles générales de progression

Tout étudiant **ayant validé les deux semestres d'une année  $L_x$**  de Licence est autorisé à **s'inscrire administrativement à l'année supérieure  $L_{x+1}$**  du diplôme dans lequel il est engagé. Il sera **en ce cas inscrit pédagogiquement aux deux semestres** de l'année  $L_{x+1}$ .

Un étudiant **n'ayant que partiellement validé une année de formation  $L_x$**  est autorisé à s'inscrire administrativement et pédagogiquement **l'année universitaire suivante** à toutes les **UE non encore validées de cette année  $L_x$** .

Tout étudiant qui souhaite se réinscrire pour la 3<sup>ème</sup> fois à une même année de Licence devra auparavant effectuer une demande auprès du responsable du diplôme. Il en est de même si le nombre total d'inscriptions au sein du cursus de Licence est supérieur à 5.

## 2. Enjambement

Dans le cas où un étudiant n'a pas validé totalement son année de formation  $L_x$  mais en a **validé totalement un semestre**, il est autorisé à **s'inscrire administrativement** dans l'année restant à valider et aussi dans l'année supérieure  $L_{x+1}$  : cette situation s'appelle **enjambement**.

**Aucune inscription** (pédagogique ou administrative) **en L3 n'est possible si le L1 n'est pas totalement validé.**

Aucun enjambement n'est autorisé entre le cursus de Licence et celui de Master.



### **2.1 Inscription pédagogique : cas général**

Pour l'**inscription pédagogique**, dans le cas d'enjambement entre 2 années consécutives :

- l'étudiant doit s'inscrire obligatoirement aux UE qui restent à valider au semestre non validé de l'année inférieure  $L_x$
- l'étudiant doit s'inscrire à la totalité du semestre de l'année supérieure  $L_{x+1}$  correspondant au semestre validé en  $L_x$ .

**Exemple :** *l'étudiant qui a validé la totalité du semestre 1 en L1 doit s'inscrire pédagogiquement à la totalité du semestre 3 en L2 et aux UE non acquises du S2.*

### **2.2 Inscription pédagogique complémentaire : conditions requises**

Seul un étudiant enenjambement **ayant validé dans l'année inférieure  $L_x$  la totalité d'un semestre et au moins 18 ECTS dans l'autre semestre** pourra demander à bénéficier d'une inscription pédagogique complémentaire par rapport au cas général décrit ci-dessus.

Cette inscription pédagogique complémentaire est **soumise à l'autorisation préalable de l'enseignant responsable de la mention de Licence** : l'étudiant pourra alors s'inscrire pédagogiquement à certaines UE du semestre de l'année supérieure  $L_{x+1}$  correspondant au semestre non validé à l'année inférieure  $L_x$ .

Cette inscription pédagogique complémentaire dépendra du nombre d'ECTS déjà acquis dans le semestre de l'année inférieure : dans tous les cas pour une période semestrielle donnée (automne ou printemps) la somme des inscriptions pédagogiques **ne pourra pas excéder un maximum de 36 ECTS**.

#### **Exemple :**

*L'étudiant qui a validé le L1, le S3 et au moins 18 crédits ECTS au S4 :*

- *devra s'inscrire obligatoirement aux UE de S4 non validées (le nombre d'ECTS à valider pour le S4 sera appelé ci-dessous « n »),*
- *devra s'inscrire pédagogiquement à la totalité du S5 (soit 30 ECTS)*
- *pourra être autorisé à s'inscrire à une partie des UE du S6, après accord du responsable du diplôme : il pourra s'inscrire à une liste d'UE du S6 correspondant au maximum à 36-n ECTS.*

Pour les étudiants enenjambement, la **compatibilité des emplois du temps entre les deux années ne pourra pas être garantie**.

Dans tous les cas d'inscription pédagogique complémentaire soumise à accord préalable, un **contrat pédagogique stipulant les UE autorisées à l'inscription** pédagogique pour l'année universitaire sera signé par l'étudiant et le responsable du diplôme.



### 3. Réorientation interne

Tout étudiant désirant bénéficier d'une réorientation en cours de licence (changement de mention) devra faire une **demande écrite auprès du responsable de la licence visée**. Si la réorientation est accordée, l'équipe pédagogique d'accueil établira le **programme d'études découlant de cette réorientation**, en fonction des UE ou semestres déjà validés dans le parcours initial.

#### CONDITIONS D'APPLICATION

Ces règles sont applicables à partir de la rentrée 2016 et pour toute la durée de l'accréditation.

##### A titre dérogatoire pour l'année 2016-2017 :

Les étudiants déjà inscrits en enjambement à l'INU Champollion en 2015-2016 et qui, à l'issue des résultats de juillet 2016, **ne satisferont pas aux conditions de progression ou enjambement décrites ci-dessus** pourront demander une inscription pédagogique en 2016-2017 selon des modalités particulières : le cadre de 36 ECTS maximum à chacun des semestres d'automne et de printemps devra cependant être respecté.

Cette inscription pédagogique nécessitera **l'accord préalable** du responsable de la mention de Licence et devra permettre à l'étudiant de valider en priorité les semestres de l'année inférieure.

Pour les cas particuliers d'étudiants qui se retrouveraient en enjambement en raison de l'application des mesures transitoires (transition entre ancienne et nouvelle offre de formation), l'accord conjoint du responsable de mention et du responsable de département sera nécessaire.

**Ce régime dérogatoire ne sera pas reconduit pour l'année 2017-2018.**